

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

10 mai 2022

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne une société de trading et trois traders néerlandais pour des manquements de manipulation de cours

Dans sa décision du 6 mai 2022, la Commission des sanctions a infligé à la société Nyenburgh Holding B.V. et à MM. Rob Kamsteeg, Dionisius Johannes Henricus Van Tilborg et Diede Mink Van Den Ouden des sanctions pécuniaires comprises entre 80 000 et 400 000 euros.

Entre 2013 et 2016, la société de trading pour compte propre Nyenburgh Holding B.V. et l'un de ses traders, également dirigeant de la société, M. Kamsteeg, ainsi que MM. Van Tilborg et Van Den Ouden sont intervenus sur plusieurs titres cotés sur Euronext Paris.

La Commission a d'abord retenu que les mis en cause avaient, par leurs interventions rapides sur les titres en cause pour des volumes importants dans les trois meilleurs prix affichés dans le carnet d'ordres, donné l'impression d'une forte demande à l'achat ou à la vente de ces titres alors que leurs ordres étaient massivement annulés avant exécution, ce qui a eu un effet sur la représentation du carnet d'ordres auquel ont accès les participants au marché. En outre, la Commission a relevé que le mode opératoire des mis en cause a été de nature à créer des déséquilibres artificiels d'un côté du carnet d'ordres, à l'origine d'une confusion sur la réalité de l'offre, de la demande ou du cours des titres pour les autres intervenants. La Commission en a conclu que les interventions des mis en cause caractérisaient une manipulation de cours par indications fausses ou trompeuses sur l'offre, la demande ou le cours des instruments financiers pour l'ensemble des séquences reprochées.

La Commission a ensuite estimé que les interventions des mis en cause caractérisaient également une manipulation de cours par voie de position dominante ayant eu pour effet la création de conditions de transaction inéquitables.

La Commission a prononcé des sanctions de, respectivement, 200 000 euros à l'encontre de la société Nyenburgh Holding B.V., 100 000 euros à l'encontre de M. Kamsteeg, 400 000 euros à l'encontre de M. Van Tilborg et 80 000 euros à l'encontre de M. Van Den Ouden.

La Commission a en revanche constaté la disparition d'une seconde société, en raison de sa liquidation définitive, à laquelle il était également reproché des manquements de manipulation de cours, et, en conséquence, l'impossibilité de prononcer une sanction à son égard.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours.

Requête aux fins de sursis à exécution déposée par M. Van Tilborg devant la cour d'appel de Paris contre la décision SAN-2022-06

Par ordonnance du 19 octobre 2022 (n°22/12352), le Magistrat délégué par le Premier Président de la cour d'appel de Paris a rejeté la requête formée par M. Van Tilborg aux fins de sursis à exécution de la décision de la commission des sanctions du 6 mai 2022.

Recours formé par M. Van Tilborg devant la cour d'appel de Paris contre la décision SAN-2022-06

M. Van Tilborg a formé un recours devant la cour d'appel de Paris contre la décision de la commission des sanctions du 6 mai 2022

À propos de la Commission des sanctions de l'AMF

Composée de magistrats et de professionnels, la Commission des sanctions dispose d'une totale autonomie de décision. Elle peut sanctionner toute personne ou société dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements du champ de compétence de l'AMF. Elle intervient également pour homologuer les accords de transaction conclus entre le secrétaire général et les mis en cause. Enfin, elle participe à l'effort de pédagogie de l'Institution en précisant, dans la motivation de ses décisions, la réglementation financière.

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication


+33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

SAN-2022-06 Décision de la Commission des sanctions du 6 mai 2022 à l'égard des sociétés Nyenburgh Holding BV, Tilborg Trading BV et de MM. Rob Kamsteeg,

↳ Dionisius Johannes Henricus Van Tilborg et Diede Mink Van Den Ouden

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

31 janvier 2024

La Commission des sanctions de l'AMF met hors de cause douze personnes physiques auxquelles il était reproché des manquements d'initiés



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

25 janvier 2024

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne sept personnes dont quatre pour manipulation de cours et trois pour manquements à leurs obligations déclaratives



COMMUNIQUÉ COMMISSION
SANCTIONS

SANCTIONS & TRANSACTIONS

11 janvier 2024

La Commission des sanctions de l'AMF sanctionne un conseiller en investissements financiers et son dirigeant pour des manquements à leurs obligations professionnelles



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02